

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 12 AVR. 2012

Service de Service Aménagement Durable des territoires, Logement
Unité Évaluation Environnementale et Urbanisme

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,

à

Nos réf. : AELR SADTL IJ/HM 2012

Vos réf. :

Affaire suivie par : Isabelle Jory

isabelle.jory@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04 34 46 66 87 – Fax : 04 67 15 68 12

Courriel :

ee.sadtl.dreal-langroux@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Préfet de l'Hérault
Direction des Relations
avec les Collectivités Territoriales
Bureau de l'environnement
34062 Montpellier Cedex 2

Information sur l'existence d'un avis tacite de l'autorité environnementale

Dossier de demande de construction d'une centrale photovoltaïque sur la

commune de Pézènes-les-Mines située au lieu dit « La Grange du Causse ».

Le 6 mars 2012, j'ai accusé réception d'un dossier complet pour avis de l'autorité compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement relatif au projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Pézènes-les-Mines (34) située au lieu dit « la Grange du Causse » déposé par la Société BORALEX.

Depuis le 7 mars 2012, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement n'ayant pas été rendu dans le délai de deux mois suivant la date de réception du dossier. Je vous informe de l'existence d'un avis tacite conformément aux dispositions de l'article R. 122-13.-I. du Code de l'Environnement.

L'information relative à l'existence d'un avis tacite doit être rendue publique par voie électronique sur le site internet de la préfecture. Cette information sera également publiée sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon**

Francis CHARPENTIER